

L'ORGANE CENTRAL POUR LA SAISIE ET LA CONFISCATION (OCSC): ROLE – COMPOSITION - MISSIONS


CRIMINAL CONFISCATION : PERSPECTIVES FROM EUROPE
UNIVERSITE SAINT-LOUIS – BRUXELLES – 21/02/2019

I. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

- Base légale : loi du 4 février 2018 contenant les missions et la composition de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (M.B. du 26/02/18)
 - remplace la loi du 26 mars 2003
 - Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018

- La loi du 4 février 2018 est explicitée dans la Col PG 09/2018 sur l'OCSC
 - remplace la COL 7/2004
 - entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018

II. QU'EST-CE-QUE L'OCSC ?

- L'OCSC (Organe Central pour la Saisie et la Confiscation) est une composante du ministère public (art. 4 de la loi OCSC)
 - Pas de personnalité juridique
 - L'OCSC est sous l'autorité directe du Ministre de la Justice (art. 6 de la loi OCSC)
 - L'OCSC est soumis aux directives du Collège des procureurs-généraux
- 

III. COMPOSITION DE L'OCSC

- Directeur
- Directeur adjoint
- Greffier en chef
- Magistrats de liaison (2) total: 39
- Juristes (8)
- Comptables (3)
- IT (2)
- Personnel administratif (15)
- Officiers de liaison POLFED (2)
- Fonctionnaires de liaison SPF Finances (4)

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- **L'OCSC assiste les autorités judiciaires en matière de saisies et confiscations d'avoirs patrimoniaux**
 - = bien , meuble ou immeuble, corporel ou incorporel , susceptible de saisie ou de confiscation, et dont la vente est licite (art. 3§1 de la loi OCSC)
- **L'OCSC peut également apporter une assistance opérationnelle en ces matières aux services de police et au SPF Finances**

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- L'OCSC remplit 4 missions légales :
 - La gestion des avoirs patrimoniaux saisis et la gestion des données relative à ces avoirs
 - L'exécution des décisions judiciaires
 - L'appui en rendant des avis, en participant à des formations et en offrant une assistance opérationnelle.
 - La coopération internationale

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

1. Gestion des avoirs patrimoniaux saisis (AMO – Asset Management)

□ Gestion à valeur constante

- Exécution des décisions d'aliénation via un mandataire (notaires, Finshops, ...) Uniquement possible pour des avoirs patrimoniaux remplaçables dont la valeur est aisément déterminable
- Restitution moyennant paiement d'une somme d'argent
- Conservation en nature par le greffe, un tiers ou le saisi avec ou sans cautionnement
- Mise à disposition de la police fédérale





IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- ❑ Gestion obligatoire
 - Devises,
 - Soldes créditeurs des comptes en banque saisis,
 - Valeurs virtuelles (ex : Bitcoins)
 - Sommes d'argent substituées après une mesure de gestion à valeur constante

- ❑ Gestion facultative (pour les avoirs nécessitant une gestion particulière)
 - conservation d'objets de valeur dans les coffres de l'OCSC

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

□ Gestion des données relatives aux avoirs patrimoniaux (art. 18 L. OCSC) :

1) quel que soit leur montant ou leur valeur :

- les sommes d'argent ;
- les comptes auprès d'institutions financières ;
- les valeurs virtuelles → **NOUVEAU** ;
- les véhicules motorisés, navires et avions (à l'exception des épaves) ;
- les droits réels (ex. droit d'usufruit) et créances (droits patrimoniaux découlant par ex. de contrats de travail, de contrats de location, de crédits, de contrats d'assurance, etc.) (exception : si caractère strictement personnel) → **NOUVEAU** ;
- les titres ;
- les biens immobiliers ;
- les animaux vivants → **NOUVEAU** ;

- 2) tous les autres biens mobiliers dont la valeur minimale fixée par arrêté royal du 17 mai 2018 dépasse 2500 euros.

L'OCSC conserve ces données de manière centralisée et informatisée pendant 20 ans.





IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

2. Exécution des décisions judiciaires :

- Mainlevée (restitutions moyennant application de la compensation légale – art. 32 Loi OCSC)
- Confiscations

3. Appui et avis :

- Formations, thématiques, assistance opérationnelle,
- Émettre des avis au Ministre de la Justice et au Collège des procureurs généraux (nouvelles législations, procédures judiciaires, ...)

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

4. Coopération internationale :

- Au niveau conceptuel : accords de coopération avec les homologues étrangers (échanges d'informations et de bonnes pratiques, formations, ...)
- Au niveau opérationnel : assistance ou délégation pour l'élaboration et l'exécution d'une demande d'entraide judiciaire ou d'un certificat de gel ou de confiscation
- Membre des réseaux ARO – CARIN

IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- L'OCSC a deux secteurs d'activité :
 - **AMO (Asset Management)** : gestion des avoirs saisis (voir supra)
 - **ARO (Asset Recovery)** : recouvrement des avoirs



IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- ARO :
 - Enquêtes de solvabilité : pour apprécier la faisabilité d'une exécution effective d'une confiscation (art. 21 et 22 de la loi OCSC)



IV. ROLE ET MISSIONS DE L'OCSC

- Enquêtes pénales d'exécution (E.P.E.) – article 464 du C.I.C.
 - Assistance et délégation
- Entraide judiciaire internationale en matière de confiscations

?



Michaël CARLIER

Magistrat de liaison de l'OCSC

**Substitut du procureur du roi de
Bruxelles**

michaelcarlier@just.fgov.be